

# PROJET DE LOI

ADOPTÉ SANS MODIFICATION PAR LE SÉNAT

*relatif à la confiscation des appareils radioélectriques d'émission privés établis et utilisés sans autorisation.*

(Texte définitif.)

---

*Le Sénat a adopté, sans modification, le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, dont la teneur suit.*

---

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1<sup>re</sup> législ.) : 78, 327 et In-8° 64.

Sénat : 38 et 108 (1959-1960).

### Article unique.

L'article L 167 du code des postes, télégraphes et téléphones est complété par l'alinéa suivant :

« En cas de condamnation, le tribunal pourra aussi prononcer la confiscation des appareils. »

Délibéré en séance publique, à Paris, le 18 décembre 1959.

*Le Président,*

*Signé : Gaston MONNERVILLE.*